

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.52
HM-OM/21-73

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÒU SOLELH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesantes

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÒSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Association de parents et amis
de personnes en situation de handicap
SIEGE SOCIAL

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux

Périgueux, le 07 mai 2021

Mesdames, Messieurs,

1-Nous venons vous informer, à la date du 07 mai 2021, de la situation sanitaire des établissements de l'Apei Périgueux :

→**nous vous avons informé de la réalisation d'un dépistage (résidents) le 09 avril 2021 au Foyer d'Hébergement « les Résidences de l'Isle » d'Antonne.**

Les résultats obtenus sont rassurants puisque les résidents concernés ont été testés négativement.

La situation sanitaire est par conséquent stabilisée.

2-Nous venons vous informer sur la campagne de vaccination en cours :

A l'instar des campagnes précédentes, les personnes bénéficieront du vaccin « Pfizer ».

→**Résidents des Foyers d'Hébergement (Antonne et Trélissac) et personnes accompagnées par le Savs « les Résidences de l'Isle » :**

Comme vous l'ont indiqué récemment l'administratrice déléguée et le directeur, nous avons été informés par l'ARS « Nouvelle Aquitaine » que la campagne de vaccination pouvait débuter pour les personnes concernées.

L'injection de la première dose du vaccin a eu lieu le 05 mai dernier. Elle s'est bien passée.

L'injection de la seconde dose du vaccin aura lieu le 16 juin 2021.

→ Travailleurs externes de l'Esat (personnes qui ne sont ni résidentes d'un Foyer d'Hébergement ni accompagnées par le Savs) :

Nous avons été informés le 29 avril dernier par l'ARS « Nouvelle Aquitaine » que la campagne de vaccination pouvait débuter pour les personnes concernées.

Complémentairement au courrier que vous a adressé le directeur de l'Esat le 30 avril dernier, je vous précise que l'injection de la première dose du vaccin aura lieu le 21 mai prochain.

L'injection de la seconde dose du vaccin aura lieu le 02 juillet prochain.

Nous vous informons par ailleurs qu'une nouvelle campagne de vaccination sera prochainement organisée pour les travailleurs d'Esat (dont les travailleurs également résidents des Foyers d'Hébergement ou accompagnés par le Savs « les Résidences de l'Isle ») ayant contracté la Covid, sachant qu'un délai de 6 mois doit être respecté entre la contamination et la vaccination.

3- Suite aux décisions gouvernementales annoncées le 30 avril dernier, nous vous communiquons ci-après les nouvelles dispositions prises par l'Apei Périgueux :

→ Recommandation très forte pour la vaccination :

En premier lieu, nous voulons rappeler, s'agissant des personnes qui n'ont pas été vaccinées pour des raisons autres que médicales, notre forte recommandation afin qu'elles se fassent vacciner dans les meilleurs délais.

D'un point de vue individuel, la vaccination est le meilleur gage pour que la personne soit protégée contre une forme grave de la Covid.

D'un point de vue collectif, la vaccination de chacun garantit la protection de tous et le retour à une vie normale pour tous.

Cette recommandation prend une importance particulière à l'Apei Périgueux :

- des personnes vulnérables y sont accueillies et accompagnées,
- le retour à la normalité est plus difficile compte-tenu de la vie en collectivité (au sein d'un établissement avec hébergement, au sein d'un accueil de jour, au sein d'un atelier de l'Esat).

Dit autrement, les personnes qui n'ont pas été vaccinées présentent un risque sanitaire, et il sera plus difficile pour nos professionnels de reprogrammer sereinement des activités (animations, festivités, sorties, séjours, ...) en présence de personnes non-vaccinées.

→ Conditions du retour en établissement après un séjour en famille :

• Séjour inférieur à 7 jours :

Personnes vaccinées : possibilité d'une prise de température et d'un questionnaire au retour par l'établissement.

Personnes non-vaccinées : réalisation d'un test au retour dans l'établissement et 7 jours après.

• Séjour supérieur à 7 jours :

Personnes vaccinées ou non-vaccinées : remise d'un test PCR négatif datant de moins de 48 heures ou réalisation d'un test au retour dans l'établissement et 7 jours après.

Remarque : pour toute personne symptomatique et quelle que soit la durée du séjour en famille, un test PCR sera réalisé au retour dans l'établissement et 7 jours après. Nous vous demandons cependant de maintenir votre proche à votre domicile et prévenir aussitôt l'établissement dans une telle situation.

→ **Droit de visite des familles aux résidents des établissements (cf protocole joint au courrier du 06 novembre 2020) :**

A l'appréciation des directions des établissements, des allègements sont possibles (durée, nombre de visiteurs) sans qu'ils constituent un droit.

A l'appréciation des directions des établissements, les membres de la famille peuvent se rendre dans la chambre de leur proche (rangement de la vêtue par exemple). Le cas échéant, un professionnel accompagnera la visite et vérifiera le respect des gestes-barrières.

→ **Port du masque par les résidents :**

• au sein de l'établissement :

Personnes vaccinées : dispense du port du masque lors de regroupements (activités, animations, ...) en présence de personnes également vaccinées ou lors de déambulations sans croisement avec des personnes non-vaccinées.

Personnes non-vaccinées : port du masque obligatoire (sauf dans la chambre du résident).

• à l'extérieur de l'établissement :

Personnes vaccinées ou non-vaccinées : port du masque lors de toute sortie extérieure.

→ **Dépistage :**

A l'appréciation des directions des établissements, un dépistage individuel ou collectif peut être réalisé pour toute levée de doute.

→ **Accueil de jour (Foyer de Vie « Lysander ») :**

Nous vous informons que l'établissement abandonne, pour les personnes vaccinées, la limitation des groupes à 8 personnes, avec des activités et lieux dédiés.

La présence de quelques personnes non-vaccinées ne facilite pas, à cet égard, la tâche de l'établissement.

4- Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition. Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.



